RCS : LA ROCHELLE
Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00090
Numéro SIREN : 434 715 603
Nom ou dénomination : ABCAR D.I.C PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2014 sous le numéro de dépôt 1807

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

ABCAR D.I.C PROCESS
Pépinière Technologique, 40 rue du Chef de Baie
17000 La Rochelle

V/REF :
N/REF : 2001 B 90 / 2014-A-1807

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 25/04/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 25/08/2013
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ABCAR D.I.C PROCESS
Société par actions simplifiée
Pépinière Technologique, 40 rue du Chef de Baie
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1807 le 25/04/2014
R.C.S. LA ROCHELLE 434 715 603 (2001 B 90)

Fait à LA ROCHELLE le 25/04/2014,
LE GREFFIER



Equipement & Engineering for Industry
Innovating Industrial Technology

SAS au capital de 114 600 €uros

SOCIETE ABCAR DIC PROCESS

Société par actions simplifiée

Au capital de 114600€

Siège social : 40 rue Chef de Baie

17000 La Rochelle

RCS La Rochelle B 434 715 603

SIRET 434 715 603 000 16

APE 7112B

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize

Le vingt-cinq août à dix heures

L'assemblée générale extraordinaire de la société ABCAR DIC Process s'est tenue au siège social, sur demande faire aux associés par la Présidente.

L'ordre du jour fixé :

- Décision à prendre sur la dissolution de la société après approbation des comptes au 31 décembre 2012

Assistent à la réunion

Madame ALLAF : 15%

Procuration de M. BALTAZAR BALALA ALLAF : 20%

Monsieur ALLAF : 15%

Monsieur MEUNIER : 5%

La Présidente constate que les actionnaires représentant 55% du capital sont présents l'assemblée peut donc valablement délibérer à titre extraordinaire.

La Présidente préside l'assemblée et donne lecture du procès-verbal de la réunion tenue pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2012. Elle commente les bilans, comptes annuels déjà

présentés en assemblée et rappelle les dispositions légales à observer puisque la situation nette est inférieure à la moitié du capital.

Les assemblées générales tenues au mois de juin, juillet ont approuvé les comptes de l'exercice et constaté une situation nette de 6867€ pour un capital de 114600€.

En conséquence, conformément à l'article 223 du Code de Commerce il y a obligation de tenir une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider de la dissolution anticipée de la société.

Une annonce légale devra paraître dans un journal habilité.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises en voix.

1ère résolution :

L'assemblée générale connaissance prise des comptes annuels et de la situation nette inférieure à la moitié du capital décide de dissoudre la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise en voix n'est pas adoptée par l'assemblée, la totalité des associés ayant voté contre.

2ème résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer les publicités requises par les décisions ci-dessus prises et poursuivre l'activité sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à dix heure trente.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Roger BALTHAZAR